



FLASH INFO :

L'aide à l'installation des personnels (AIP) Changement de prestataire

Dans le cadre du renouvellement du marché visant la gestion de l'aide à l'installation des personnels (AIP), piloté par le ministère de la Fonction Publique, un nouveau prestataire a été retenu afin d'analyser les dossiers déposés par les agents et délivrer les prestations.

Rappelons que cette prestation est essentielle aux agents, particulièrement lors des sorties d'école de formation du ministère de la Justice, et par déclinaison de la primo affectation avec très souvent un nouveau logement.

Toutefois, dans le cadre du changement de prestataire, il n'est plus possible de déposer les demandes sur le site dédié (www.aip-fonctionpublique.fr) depuis le 21 mai 2026.

La date de réouverture du site en lien avec le nouveau prestataire sera communiquée prochainement et mise à jour sur cette même page qui sera actualisée pour accompagner les personnels dans cette période de transition.

Les agents pourront se reconnecter sur cette même page dès que le site sera remis en service, la demande sera alors instruite par le nouveau prestataire.

Pendant la période d'interruption, la plateforme d'accès téléphonique et le service client restent toujours disponibles pour répondre aux questions des personnels via le numéro de téléphone dédié :

09 70 25 10 16

En premier lieu, l'**UNSa Justice** dénonce un délai de gestion lié au changement de prestataire qui ne pourra avoir pour conséquence, qu'un retard dans l'octroi des prestations pour nos collègues nouvellement affectés.

L'UNSa Justice rappelle son attachement à cette prestation essentielle, dont le nivellement à la baisse des montants était réfléchi par le ministère de la Fonction Publique. Pour mémoire, ce n'est que sous la pression syndicale que celle-ci est restée sur les seuils actuels.

En effet, faut-il rappeler la crise actuelle d'accès au logement locatif et notamment lorsque l'on sort des écoles de formation du ministère de la Justice, sachant que pour certains collègues c'est leur premier emploi ?

A l'heure où les ministères peinent à recruter, en prônant au quotidien l'attractivité des métiers, sans s'en donner les moyens matériels et ni de rémunération, minorer l'AIP aurait été un comble...

L'UNSa Justice communiquera sur l'accès au site dès sa réouverture aux personnels, pour que les agents éligibles puissent faire valoir leurs justes droits.

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 28 mai 2026

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET